



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chronopost

Question écrite n° 40058

Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la qualité des services fournis par Chronopost. En effet, un document très urgent envoyé de Colmar le 25 mai 1996 à 11 h 30 (cachet de la poste faisant foi) a été réceptionné à Papeete (Tahiti) le 3 juin, soit dix jours plus tard. Peut-on dans ces conditions considérer que Chronopost remplit sa mission et justifie les 250 francs demandés.

Texte de la réponse

Chronopost, filiale de droit privé de La Poste, opère sur un marché, le marché du courrier express, totalement libéralisé et concurrentiel depuis dix ans. À ce titre, l'entreprise ne remplit pas de missions de service public comme sa maison-mère, astreinte à des obligations de service universel, y compris pour des prestations proposées par des sociétés concurrentes. Chronopost a par conséquent l'entière responsabilité des produits qu'elle commercialise, que ce soit au stade de leur conception, de leur exploitation, de leur gestion ou de leur suivi. Son offre s'établit à un niveau proche de celui proposé par ses concurrents sur ce segment de marché. À titre d'exemple, pour l'envoi d'un document de moins de 60 g en Polynésie française, certains concurrents proposent un service à délai garanti de quatre jours - au lieu de six jours pour Chronopost - mais pour un prix correspondant à près du double de celui facturé par la filiale de La Poste. Au cas particulier que vous évoquez, le document ayant mis six jours ouvrés pour parvenir à son destinataire, le délai de livraison maximum prévu par Chronopost semble avoir été respecté.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40058

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3214

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5073